

$$CO_2 = V_G \times FM_{CO_2} \times \rho_{CO_2} \times 0,001$$

Où :

$CO_2$  = Émissions annuelles de  $CO_2$  attribuables aux équipements d'épuration des gaz acides, en tonnes métriques;

$V_G$  = Volume annuel de gaz naturel non traité à la sortie des équipements d'épuration des gaz acides, mesuré conformément au paragraphe 1 de QC.33.4.3, en mètres cubes aux conditions de référence;

$FM_{CO_2}$  = Fraction molaire de  $CO_2$  dans le gaz naturel non traité à la sortie des équipements d'épuration des gaz acides, déterminée conformément au paragraphe 2 de QC.33.4.3;

$\rho_{CO_2}$  = Densité du  $CO_2$ , soit 1,893 kg par mètre cube, aux conditions de référence;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques;

